

Dispositif DENORMANDIE

RÉDUCTION D'IMPÔTS SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION

Bénéficiez d'une réduction d'impôts sur le montant des travaux d'un bien à restaurer destiné à la location.
Ce dispositif vous permet d'investir sans apport & de louer à vos ascendants / descendants.

JUSQU'À 63 000 € DE RÉDUCTION D'IMPÔTS !

Définition

La loi Denormandie est issue de l'extension de la réduction d'impôts Pinel et est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Il pourra être choisi **jusqu'au 31 décembre 2027** (dispositif prolongé comme mentionné dans l'article 72 de la loi de finances 2024).

Elle s'adresse aux acquéreurs qui font l'acquisition d'un logement ancien situé dans **une des villes éligibles** à la Loi (Plan Action Coeur de Ville), comprises entre 6 000 et 100 000 habitants, où la demande est forte. Ce logement doit faire l'objet de travaux de rénovation et doit être mis en location pendant une durée déterminée.

Les conditions particulières

Pour bénéficier du dispositif, vous devez **acquérir un bien entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2027** et respecter certaines conditions :

- Les travaux de rénovation doivent représenter au moins **25% du coût total de l'opération** (prix d'achat du bien + frais de notaire + travaux) dans la limite de 300 000 euros.
- Le bien immobilier doit être destiné à la location (bail de 6 ans, 9 ans ou 12 ans) et loué nu (non meublé).
- Le logement doit être loué au maximum 1 an après l'achèvement de l'immeuble ou après son achat.
- Il faut obligatoirement effectuer l'une des trois opérations suivantes :
 - Créer une **nouvelle surface habitable** (garage, balcon...);
 - Réaliser des travaux visant à **améliorer d'au moins 30% la performance énergétique** (20% pour les logements collectifs);
 - Réaliser **au moins 2 types de travaux** parmi les 5 suivants: isolation des combles, isolation des murs, isolation des fenêtres, remplacement de chaudière, changement du mode de production d'eau chaude).
- Les travaux de rénovation doivent être réalisés par une **entreprise certifiée RGE**.
- Le loyer mensuel hors charge ne doit pas dépasser un certain montant (voir ci-contre).

Avant de débiter les travaux et après les travaux, vous devrez faire réaliser un **Diagnostic de Performance Énergétique** du logement (DPE) et fournir les factures détaillées de ces travaux.

La réduction d'impôts à laquelle vous pouvez prétendre :

Durée locative	Réduction d'impôt accordée
6 ans	12%
9 ans	18%
12 ans	21%

Avec la Loi Denormandie, le propriétaire peut déduire certaines charges : taxe foncière, frais d'entretien du logement, primes d'assurance, frais de gestion locative, intérêts d'emprunt.

Pourquoi investir en Denormandie ?

Les taux de crédits immobiliers étant relativement bas, vous êtes dans les meilleures conditions pour investir et ainsi préparer votre retraite mais aussi protéger vos proches. Le dispositif présente, en outre, de nombreux avantages :

- Vous bénéficiez de **réductions fiscales**.
- Vous vous constituez un **patrimoine immobilier**.
- Vous pouvez effectuer une **plus-value** à la revente.
- Vous avez la possibilité de **recupérer le bien** au bout de 6 ans.
- Vous bénéficiez d'une **rente locative** à la fin de votre emprunt.

Les plafonds de ressources*

Par zone

Mis à jour le 18/03/2024 - Source : BOFIP

Composition foyer	Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zones B2 & C
Personne seule	43 475 €	43 475 €	35 435 €	31 892 €
Couple	64 976 €	64 976 €	47 321 €	42 588 €
Personne seule ou couple + 1 enfant à charge	85 175 €	78 104 €	56 905 €	51 215 €
Personne seule ou couple + 2 enfants à charge	101 693 €	93 556 €	68 699 €	61 830 €
Personne seule ou couple + 3 enfants à charge	120 995 €	110 753 €	80 816 €	80 816 €
Personne seule ou couple + 4 enfants à charge	136 151 €	124 630 €	91 078 €	81 971 €
Majoration par personne à charge supplémentaire	+15 168 €	+13 886 €	+10 161 €	+9 142 €

* barèmes applicables en 2024

Le calcul du loyer*

Loyer en €/m2 (hors charges pour les baux conclus en Métropole)
Mis à jour le 18/03/2024 - Source : BOFIP

A Bis	18,89 €	B1	11,31 €
A	14,03 €	B2	9,83 €

Le loyer ne doit pas dépasser un plafond fixé chaque année par décret, en fonction de la zone (A, Abis, B1, ou B2 et C) où se trouve le bien.

Le total des avantages fiscaux ne peut pas procurer une diminution du montant de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.